ABCS FROIDEFOND
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Les Seigles
19310 LOUIGNAC
824420244 RCS BRIVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 février 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 18 février,
A 14 heures,

Les associés de la Société ABCS FROIDEFOND se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur décision du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard FROIDEFOND, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Romain FROIDEFOND est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FG RF

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, avec effet au 01 février 2026, l'objet social aux activités de « travaux de terrassement : aménagements de terrains, de chemins, déblai, comblement, nivellement, drainage des terrains »

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2- OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Scierie, exploitation forestière, négoce de bois, fabrication de tous articles en bois ou dérivés du bois,
Travaux de terrassement : aménagements de terrains, de chemins, déblai, comblement, nivellement, drainage des terrains

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

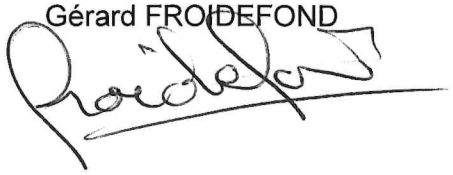
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gérard FROIDEFOND



Le secrétaire
Romain FROIDEFOND

